



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Méningo-encéphalite à tiques

Question écrite n° 20152

### Texte de la question

M. Frédéric Barbier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la méningo-encéphalite à tiques. Si l'on sait qu'une morsure de tique peut provoquer la maladie de Lyme, on connaît moins la méningo-encéphalite à tiques. Bénigne dans 90 % des cas, cette infection virale peut être grave. Elle se manifeste 48 heures après la morsure par de la fièvre, des symptômes grippaux, un état confusionnel, des troubles de la mémoire etc. Pour 5 % à 15 % des malades, une atteinte du système central nerveux peut se révéler, allant jusqu'à entraîner une invalidité durable chez une partie des patients. Or à ce jour, il n'existe aucun traitement spécifique. La vaccination représente la seule protection réellement efficace. C'est le choix qui a été fait par la Suisse depuis février 2019. En effet, face à la prolifération de tiques due au réchauffement climatique qui a entraîné une expansion importante des cas de méningo-encéphalite à tiques en Suisse (377 en 2018), la confédération a décidé d'étendre la zone à risque à l'ensemble de son territoire et de recommander le vaccin à toute la population. Ainsi, les autorités sanitaires suisses remboursent désormais la vaccination dès l'âge de 6 ans. En revanche, alors que certains territoires français sont limitrophes des zones à risques suisses et qu'il ne peut y avoir de frontière sanitaire dans pareil cas, aucune campagne de vaccination n'est encouragée dans notre pays. Aussi, il lui demande si des mesures sont envisagées par le Gouvernement pour prévenir cette maladie.

### Texte de la réponse

Les données de surveillance épidémiologiques disponibles en Europe suggèrent que l'incidence de la méningo-encéphalite à tiques (TBE) est en augmentation dans plusieurs pays, notamment en Suisse. La surveillance des maladies est opérée en France par l'agence nationale Santé publique France (SPF) ; la surveillance de la TBE repose actuellement sur l'observation de données d'hospitalisation, sur un échantillonnage de résultats de laboratoires et sur les observations du Centre national de référence. Les résultats de cette surveillance suggèrent une évolution de la tendance épidémiologique qu'il convient de préciser par d'autres moyens. C'est pourquoi la direction générale de la santé a saisi le Haut conseil de la santé publique sur le sujet de l'inscription de la TBE sur la liste de maladies à déclaration obligatoire. La notification de cette maladie permettra un suivi épidémiologique plus détaillé et la mise en place de mesures de prévention adaptées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Frédéric Barbier](#)

**Circonscription :** Doubs (4<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20152

**Rubrique :** Maladies

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 juin 2019](#), page 5088

**Réponse publiée au JO le :** [4 février 2020](#), page 886